



Réunion du Comité Syndical

du 22 septembre 2010

CS – 4.06
**Marché « transport d'ordures ménagères
et d'encombrants ».**

RAPPORT
Présenté par Marcel GRAPIN
Vice-Président

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante que le S.E.R.T.R.I.D a procédé à une consultation concernant le transport d'ordures ménagères et d'encombrants.

Il en précise les caractéristiques, à savoir :

I - Type de procédure

Appel d'offres ouvert, passé en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

II - Descriptif du marché

Le marché est d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Il concerne le transport d'ordures ménagères et d'encombrants du quai de transfert de Danjoutin à destination de l'usine d'incinération de Bourogne

III - Critère de jugement des offres

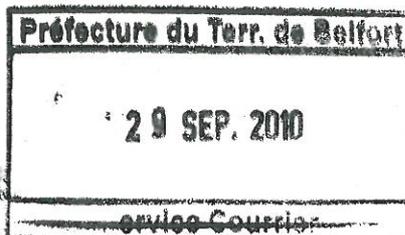
Offre économiquement la plus avantageuse, sur la base du critère unique du prix le plus bas.

IV - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée simultanément au J.O.U.E. et au B.O.A.M.P. le 15 juillet 2010.

La remise des offres était fixée au 3 septembre 2010 à 12 h 00. Huit sociétés ont retiré le dossier de consultations des entreprises. Il s'agit de :

- VEOLIA PROPLETE
- ISS ENVIRONNEMENT
- ECT COLLECTE
- MAUFFREY
- SITA CENTRE EST BESANCON
- CARMINATI FARINEY
- TRANSPORT IENN
- SITA CENTRE EST ST APPOLINAIRE



Six d'entre elles ont remis une offre dans le délai accordé. Il s'agit de :

- VEOLIA PROPRETE
- ISS ENVIRONNEMENT
- MAUFFREY
- CARMINATI FARINEY
- TRANSPORT IENN
- SITA CENTRE EST ST APPOLINAIRE

Le dépouillement des offres déclarées recevables par la Commission d'Appel d'Offres du 15 septembre 2010 a fait apparaître les résultats suivants :

| Société | Prix en € HT au caisson transporté |
|-------------------|---------------------------------------|
| CARMINATI FARINEY | 48.90 |
| MAUFFREY | 52.00 |
| ISS ENVIRONNEMENT | 59.59 |
| VEOLIA | 62.00 |
| SITA CENTRE EST | 75.13 |

V - Conclusion

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 15 septembre 2010, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise CARMINATI FARINEY.

A l'UNANIMITE, le Comité Syndical, ayant préalablement reçu communication de l'ensemble des pièces et documents constituant le marché et en ayant pris connaissance :

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'entreprise CARMINATI FARINEY le marché correspondant, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2011.**

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 22 septembre 2010, ladite délibération ayant été affichée par extrait le 30 SEP. 2010 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le 29 SEP. 2010

